



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2021-330 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ou sur le site Internet de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca .

Le règlement numéro 2021-330 est entré en vigueur le 21 mai 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides relatif au présent règlement.

DONNÉ À LABELLE LE 1^{ER} JUIN 2021

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière et directrice générale